

contre le vol à l'aide d'un système antivol dûment activé aussi bien sur le pont qu'à l'arrière du voilier (au port ou lors d'un mouillage). Ce système est également obligatoire lorsque le bateau est amarré sur un ponton ou désarmé. Le système doit comporter une chaîne ou un câble fermé par un cadenas, si bien que l'annexe est fixée sur un voilier ou en un point déterminé. En cas de vol, la plainte doit s'accompagner de la preuve que toutes les mesures ci-dessus ont été prises.

15 CLAUSE L.O.F.

Les assureurs rejettent tout paiement pour remorquage / sauvetage dans le cadre d'une clause L.O.F. (Lloyd's Open Form) ou autre document No Cure No Pay (Pas de Résultat, Pas de Paiement) sans l'accord préalable des Assureurs.

33 EXCLUSION CYCLONE

Le présent contrat, conformément à l'article 7.11 des Conditions Générales YACHTBOX Edition 05/05, exclut tous dommages consécutifs aux cyclones dénommés. Un cyclone est un événement climatique ayant une catégorie sur l'échelle Saffir Simpson.

34 EXCLUSION ACTE DE GUERRE ET DE PIRATERIE

Les conséquences des actes de guerre, guerre civile, et de piraterie sont absolument exclues de la présente garantie. Aucune demande d'indemnité, ni aucune responsabilité ne pourra être retenue envers les assureurs mentionnés au présent contrat.

44 SAUF DEROGATION SPECIALE AU PRESENT CONTRAT LES MODELES / TYPES EXCLUS

- toutes unités du chantier DEAN
- Archambault
- Melge
- Pogo Structures
- Mumm
- Jod
- Mini Trnsat
- 6 MJ
- J80
- Mikado
- Hobby Cat
- Figaro
- Cirrus
- UFO
- Bongo
- Cigarettes

47 CLAUSE NAVIGATION EUROPE

Nord : 60° latitude Nord

Sud : 30° latitude Nord

Est : 40° longitude Est, sans franchissement du Bosphore

Ouest : 20° longitude Ouest

A l'exclusion des eaux de la Libye, de la Syrie, du Liban et de l'Algérie et sans passage du Déroit du Bosphore.

71 CLAUSE MOUILLAGE FORAIN :

Les dommages matériels résultant d'un échouement, naufrage, dérive du navire alors qu'il séjournait sans aucune surveillance à l'amarrage ou au mouillage au large d'une plage ou d'un littoral exposé, ne donneront suite à aucune indemnités et les assureurs ne pourront être engagés en aucun cas à ce propos.

73 CLAUSE POUR LES UNITES EN MATERIAU SEMI RIGIDE ET PNEUMATIQUE